

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Nouvelle-Aquitaine sur
un projet de parc photovoltaïque au sol d'environ 4,76 ha
dans la commune de Lugasson (33)**

n°MRAe 2022APNA97

dossier P-2022-12860

Localisation du projet : Commune de Lugasson (33)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Société URBA 290
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : La préfète de la Gironde
En date du : 28 juin 2022
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : permis de construire
L'Agence régionale de santé et la préfète de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

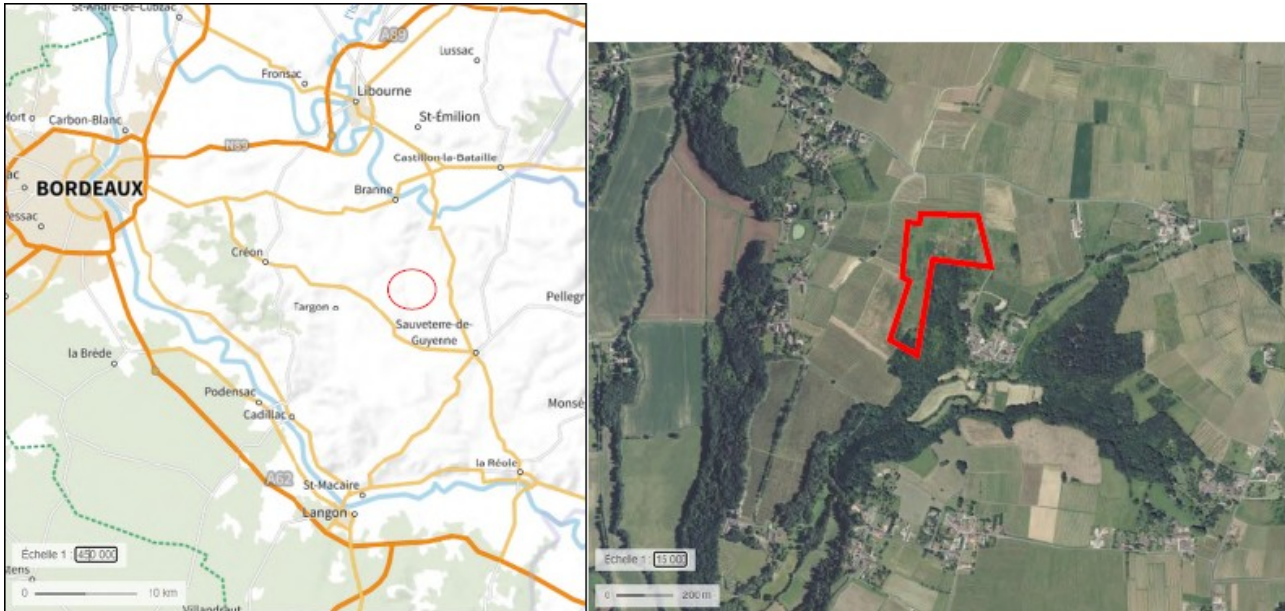
Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 25 août 2022 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO .

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Lugasson dans le département de la Gironde. Il est prévu au nord du lieu-dit «Fauroux» sur une surface clôturée d'environ 4,76 ha pour une puissance d'environ 5 MWc¹.

Le projet s'installe sur une ancienne carrière ayant fait l'objet de remblais inertes², exploitée entre 1983 et 2013 par la société « Les Pierres de Frontenac ». Le site d'étude couvre environ 8 ha et correspond en grande partie à une ancienne carrière de calcaire, exploitée sur une emprise d'environ 5 ha. La base des fronts de taille a été en grande partie remblayée par les stériles et par des refus d'exploitation. Les terres de recouvrement, mises de côté pendant l'exploitation, ont été réparties de façon plus ou moins uniforme sur le plancher de la carrière. Aujourd'hui, le site s'apparente à une friche inoccupée.



Localisation du projet et vue aérienne- extrait étude d'impact page 24 et page 43

Le site d'étude est entouré de parcelles agricoles, essentiellement viticoles, et est bordé d'un boisement au niveau de sa pointe sud. L'accès au site du projet se fait depuis la voie communale n°101 (route de Fauroux) via la route départementale 140.

Le projet prévoit sur une emprise clôturée d'environ 4,76 ha la mise en place de modules photovoltaïques fixes ancrés au sol. L'étude précise que le choix de la technique de fondation au sol des structures sera arrêté à l'issue d'une étude des sols.

Les panneaux seront inclinés de 15° par rapport à l'horizontal et orientés face au sud sur une surface projetée de 2,4 ha. La hauteur maximale des structures s'élève à 2,4 mètres.

Le dossier mentionne une hypothèse pour le raccordement du parc au réseau de transport de l'électricité au poste source de Grézillac situé à 11,5 km au nord du site. L'étude ne présente pas les modalités de raccordement et se limite à exposer le tracé de raccordement précité, sans en étudier les impacts environnementaux potentiels.

La MRAe rappelle que l'analyse des impacts sur l'environnement du raccordement du parc fait partie intégrante du périmètre de l'étude d'impact et que le dossier doit être complété sur ce point.

Le projet s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre le changement climatique et de réduction de gaz à effet de serre. La durée de vie du parc est estimée à 30 ans. La production annuelle sera d'environ 6 402 MWh. Les émissions de CO₂ évitées par le projet photovoltaïque sont estimées à environ 228 tonnes par an.

Procédures relatives au projet

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°30 du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement relative aux ouvrages de production d'électricité à partir d'énergie solaire installée au sol. Il relève d'un permis de construire délivré par la préfète de la Gironde.

1 Mégawatt-crête, soit 10⁶ (1 million) de watt-crête (unité standardisée de puissance des panneaux photovoltaïques)

2 Remblais inertes issus de l'exploitation passée (terre, refus d'exploitation ou stériles)- extrait étude hydrogéologique annexée à l'étude d'impact

Enjeux

Les enjeux environnementaux concernent principalement la biodiversité avec la présence d'espèces protégées, et la prise en compte des risques naturels.



Plan de masse- extrait étude d'impact page 26

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R 122-5 du code de l'environnement. Elle comporte un résumé non technique reprenant les principaux éléments de l'étude de manière claire et lisible. Une carte superposant les enjeux relevés dans l'état initial et l'implantation du parc projeté faciliterait la compréhension du public.

L'étude d'impact est par ailleurs claire, bien structurée et illustrée. Les aires d'étude sont présentées en page 40 :

- le périmètre éloigné à l'échelle de la communauté des communes rurales de l'Entre-Deux-Mers pour le traitement des thématiques relatives aux déplacements, et aux documents de planification supra-communaux ;
- le périmètre élargi à l'échelle de la commune de Lugasson pour le traitement des thématiques relatives au paysage et aux espaces protégés ;
- le périmètre rapproché à l'échelle du site d'étude comprenant l'emprise du terrain du parc, soit 8,2 ha et une bande périphérique concernée par les impacts directs pour le traitement des thématiques relatives au milieu naturel, physique et humain.

II-1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Milieu physique

Topographie et géologie

Le site d'étude s'inscrit sur le versant en pente douce de la vallée de l'Engranne. À l'exception de quelques zones plus accidentées, notamment au niveau de la carrière, la topographie du site est globalement plane et présente un dénivelé progressif de 64 à 44,75 m NGF selon la pente orientée vers l'ouest. Du nord au sud, le dénivelé est moins important, également inférieur à 20 m.

Le site d'étude a fait l'objet de remblaiements à l'arrêt de l'exploitation. Son périmètre comprend des pentes sur ses contours. Cette topographie ne présente pas d'enjeu environnemental particulier selon le dossier.

Le site d'étude repose principalement sur des colluvions de faible épaisseur recouvrant un substratum calcaire de l'oligocène. Cette formation sédimentaire a été en grande partie extraite au niveau de l'ancienne carrière sur une profondeur maximale d'environ 12 mètres. Les fosses géologiques réalisées sur site ont révélé que les terrains superficiels sont des remblais avec une perméabilité moyenne à bonne. Ces formations sont donc perméables et très vulnérables aux pollutions de surface. Le remaniement du sol au niveau du site d'étude constitue un enjeu moyen selon le dossier.

Eaux souterraines et superficielles

Le site d'étude appartient au bassin versant de l'Engranne dont l'un des affluents passe à environ 215 mètres au sud-est, dans sa traversée du bourg de Fauroux. La nature calcaire des sols favorise l'infiltration des eaux pluviales, même si lors de fortes intempéries, le ruissellement doit diriger une partie des eaux vers le ru affluent de l'Engranne. Toutefois, la topographie du site (creusée et variable) peut induire des stagnations temporaires d'eaux météoriques.

L'aquifère affleurant au droit du site est la nappe des calcaires à Astéries de l'Oligocène. Ces calcaires fissurés sont particulièrement vulnérables aux pollutions de surface, surtout quand le recouvrement superficiel (colluvions argileux) a disparu du fait de l'exploitation de la roche. Le caractère calcaire et fissuré du secteur favorise en effet l'infiltration de l'eau et la constitution de réserves aquifères.

Au droit du site d'étude, la nappe semble se trouver à plus de 10 mètres de profondeur. Étant donné la nature du sous-sol, la nappe présente une forte vulnérabilité au risque de pollution. Actuellement, aucune activité potentiellement polluante n'est présente au droit du site d'étude. L'enjeu est considéré comme modéré selon le dossier.

Le site d'étude n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

Risques naturels

La commune de Lugasson est soumise au risque « cavités souterraines ». Toutefois, le risque global de mouvement de terrain ou d'aléa de retrait-gonflement des argiles est considéré comme faible sur le site d'étude en raison du déblaiement d'une grande partie des terrains pour l'extraction, puis du remblaiement effectué à l'issue de l'exploitation. Néanmoins l'étude précise en pages 76 et 227 que le site est concerné par ce risque et préconise la réalisation d'une étude géotechnique adaptée en amont du chantier. **La MRAe demande au pétitionnaire de lever cette incohérence dans le dossier.**

La commune de Lugasson n'est pas inscrite au Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de la Gironde pour l'aléa « feu de forêt ». Toutefois, le site d'étude se trouve à proximité immédiate de boisements et présente des zones de végétation dense en continuité directe avec les bois proches. L'ensemble de cette végétation arborée ou arbustive est donc susceptible de présenter un risque feu de forêt significatif.

Milieux naturels

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire portant sur le milieu naturel.

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à moins de 100 mètres au sud du site d'étude. Il s'agit de la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) du *Réseau hydrographique de l'Engranne* au titre de la Directive Habitats (FR7200690), qui porte sur des habitats naturels et des espèces principalement inféodées aux cours d'eau, à la ripisylve et aux zones inondables. Compte-tenu de l'absence de tels milieux naturels sur le site d'étude, l'enjeu au regard du site Natura 2000 est jugé faible selon le dossier.

Le site d'étude se trouve à 140 mètres d'une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I nommée «*Sites d'hivernage de chiroptères de la Vallée de l'Engranne*» (720030056).

Le site se trouve également en bordure immédiate de la ZNIEFF de type II «*Vallées et coteaux de l'Engranne*» (720015756). Au regard de sa localisation à proximité immédiate avec les boisements du vallon de Roquefort inclus dans la ZNIEFF de type 2, il est pressenti un lien écologique entre le site d'étude et cette ZNIEFF.

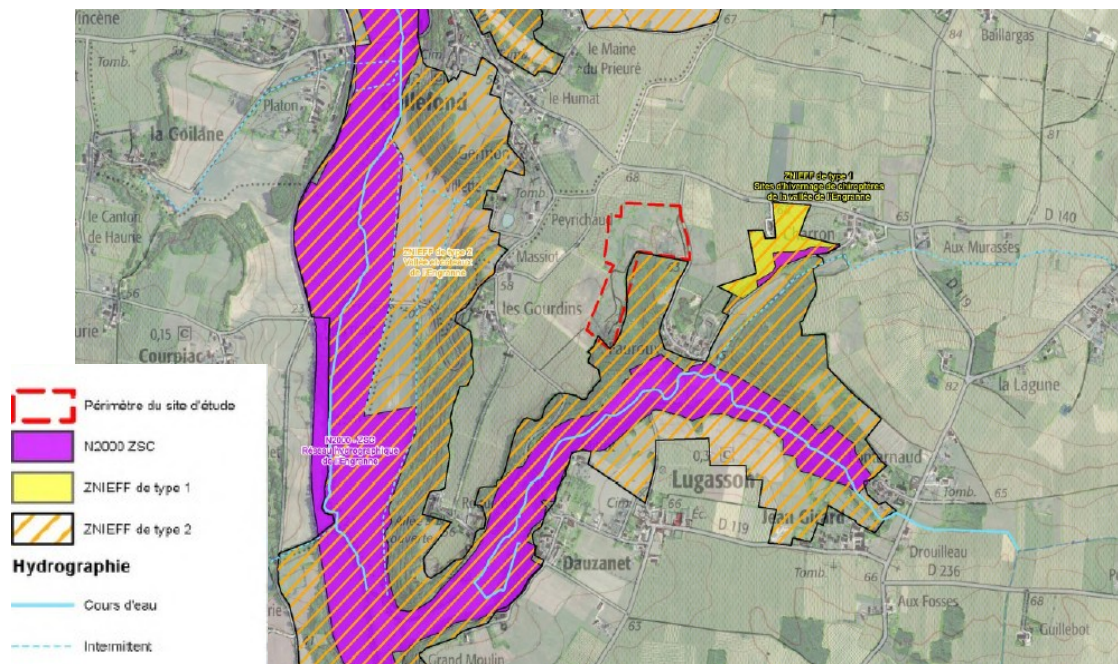
Les boisements de feuillus bordant la limite est du site d'étude sont considérés comme ayant un enjeu modéré. Localement, le site d'étude est considéré comme ayant un enjeu fort avec la présence potentielle de gîtes de chiroptères.

À l'échelle communale, la partie boisée à l'est du site appartient à une continuité écologique à préserver, identifiée par la carte communale. Selon la trame verte et bleue définie à l'échelle du SCoT Sud Gironde, approuvé en février 2020, le site d'étude se situe au sein d'un réservoir de biodiversité majeur constitué par le réseau hydrographique de l'Engranne et d'un réservoir de biodiversité complémentaire constitué par les boisements du vallon de Roquefort³.

3 Cartographie présentée en page 93 de l'étude d'impact

L'état initial a été défini sur la base de recherches bibliographiques et complété par des investigations de terrain réalisées entre février et octobre 2021. Les **habitats naturels** du site sont constitués majoritairement de friches, de fourrés, de ronciers et de quelques boisements spontanés de robiniers faux-acacia. Un boisement de feuillus de type chênaies-charmaies et frênaies-charmaies est localisé au sud et à l'ouest du site d'étude. Des enjeux moyens à très fort sont attribués à l'ensemble des habitats naturels sauf aux formations spontanées de robiniers faux-acacias.

Concernant la **flore**, parmi les huit espèces protégées recensées à l'échelle communale, quatre espèces ont été observées au sein du site d'étude : *la Scabieuse pourpre foncé*, *la Dauphinelle des jardins*, *le Trèfle à folioles étroites* et *l'Égülope ovale*. Le site d'étude étant constitué majoritairement d'une très grande friche dont certains secteurs semblent favorables à la présence de ces espèces, un enjeu très fort est attribué selon le dossier.



Situation du projet par rapport aux sites de protection réglementaire (Natura 2000 et ZNIEFF)- étude d'impact page 88

Concernant la **faune**, quatre espèces d'intérêt communautaire d'oiseaux parmi la trentaine d'espèces identifiées nichent dans l'aire d'étude : *l'Alouette lulu*, *le Chardonneret élégant*, *la Cisticole des joncs* et *le Tarier pâle*.

Les inventaires ont permis d'identifier la présence de deux espèces protégées de reptiles (*Lézards des murailles* et *Lézard à deux raies*), et de onze espèces de chiroptères attirés par les milieux boisés voisins, l'utilisant principalement comme territoire de chasse. Un enjeu moyen est attribué à ce taxon, le dossier n'ayant pas relevé de gîte potentiel.

Parmi les invertébrés rencontrés, neuf espèces de papillons diurnes ont été observées ne relevant d'aucun statut de protection particulier. La MRAe note pour autant que deux espèces relèvent d'un statut de protection particulier, *l'Azuré de la Bugrane* et *le Vulcain* mais aussi que la période d'inventaires retenue n'est pas la plus favorable à l'observation de ce taxon. **L'attribution d'un enjeu faible pour ce taxon semble insuffisante et mériterait d'être réévaluée.**

Concernant les **zones humides**, le porteur de projet affirme l'absence de zones humides au sein de l'aire d'étude immédiate selon les critères floristiques et pédologiques présentés dans le dossier.

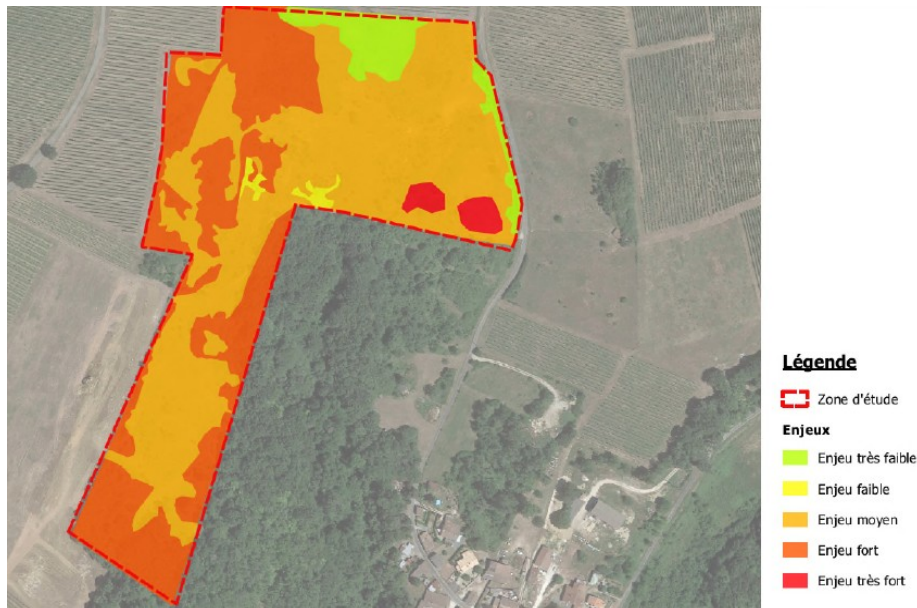
Milieu humain

Le site d'étude s'inscrit dans un secteur rural, les habitations les plus proches du site d'étude se trouvent à plus de 190 mètres dans le hameau de Fauroux, et sont localisées en contrebas du site, dans le vallon.

Le site s'inscrit dans l'unité paysagère communale dominée par des vignes, en limite immédiate d'un vallon boisé. En partie masqué par les boisements en limite est, il n'existe pas de co-visibilité entre le site et les maisons du village de Fauroux. En vue rapprochée, la co-visibilité avec le site est réduite grâce à la végétation présente à l'intérieur du site. En vue lointaine, depuis le château de Roquefort comme depuis les autres villages alentours, l'éloignement, les ondulations du relief et les cultures de vignes font que le site d'étude est également peu perceptible.

La commune de Lugasson fait partie de la communauté de communes rurale de l'Entre-deux-Mers. Elle ne dispose pas de PLU et est soumise aux dispositions du RNU. Selon le dossier, le projet est compatible avec

le RNU en n'impactant pas d'activité agricole, pastorale ou forestière et en s'implantant sur le site d'une ancienne carrière dont la remise en état des lieux ne préconisait pas un retour à l'usage agricole des terres.



Cartographie de synthèse des enjeux relatifs aux milieux naturels- extrait étude d'impact page 112

II-2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre des mesures de réduction des impacts sur le milieu récepteur notamment en période de chantier (utilisation de zones étanches pour le stockage des carburants, kits d'intervention anti-pollution R14, gestion des déchets R9, la mise en place d'une procédure d'urgence en cas de pollution accidentelle). Ce point est particulièrement important compte-tenu de la perméabilité du sol et de la sensibilité des aquifères.

Concernant la prise en compte du risque incendie, le porteur de projet prévoit la création d'une piste périphérique interne de 6 m de large, la création d'une piste périphérique externe de 5 m entretenue et d'une bande à la terre de 5 m sur la partie en interface avec les boisements, l'installation d'une réserve d'eau de 120 m³ et l'implantation des tables photovoltaïques à 25 m par rapport à la lisière des boisements. Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a émis un avis favorable au projet, en particulier sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- l'entretien de la piste périphérique extérieure, praticable par les engins de secours en tout temps,
- le maintien en état débroussaillé de l'interface forêt/parc sur une profondeur de 50 m à partir de la clôture.

La MRAe demande au pétitionnaire de prendre strictement en compte l'ensemble des observations du SDIS et de faire valider l'ensemble du dispositif en amont du chantier.

Concernant la thématique du **climat**, de l'impact du projet sur le climat, sa participation au développement des énergies renouvelables étant au coeur du projet, son impact précis sur les émissions de gaz à effet de serre constitue un élément indispensable de l'étude d'impact.

L'appréciation des enjeux et impacts environnementaux du projet de ce point de vue devrait faire l'objet d'une évaluation chiffrée précise, en considérant l'ensemble du cycle de vie du projet (fabrication des panneaux solaires, en prenant en compte notamment le lieu de production des panneaux et le mix énergétique du pays de production ; transport jusqu'au site du projet ; phase de travaux ; émissions évitées en phase d'exploitation ; phase de démantèlement). **La MRAe recommande d'apporter les éléments correspondants à cette évaluation.**

Milieux naturels

L'étude intègre une analyse des impacts du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore. Selon le dossier, les enjeux principaux concernent le risque de destruction des couvées de l'avifaune nicheuse sur le site et la destruction des habitats naturels et des cortèges floristiques afférents.

Pour limiter les impacts, le porteur de projet prévoit l'évitement des secteurs à enjeux forts (les boisements E1, quelques portions de friches, fourrés et ronciers E2 et, les plus grandes stations floristiques patrimoniales E3).

Pour réduire les impacts, le porteur de projet prévoit :

- l'adaptation du calendrier de réalisation des travaux pour éviter la période de mi-mars à mi-août (R1) ;
- la mise en place d'un balisage des zones à enjeux afin d'éviter toute destruction accidentelle durant la phase travaux (R2) ;
- la pose d'une clôture avec passage pour la petite faune (R4) ;
- la gestion des espèces exotiques envahissantes (R5).

Le porteur de projet prévoit également des mesures d'accompagnement et de suivi :

- la plantation de haies paysagères et écologiques au nord et à l'ouest du parc représentant un linéaire d'environ 800 m (A1) ;
- la gestion extensive de la prairie entre et sous les panneaux (A2) par fauchage mécanique ou pâturage ovin ;
- la création de gîtes à reptiles à l'ouest et au sud du parc (A3) ;
- la mise en place d'un suivi en phase exploitation du parc sur une durée de 20 ans⁴.

Ces mesures paraissent à la hauteur des enjeux relevés.

Milieu humain

Afin de limiter les impacts visuels identifiés comme faibles depuis les sites bâtis et patrimoniaux, le projet prévoit l'implantation d'une haie bocagère sur un linéaire de 800 m autour du parc. Selon le dossier, ces haies seront favorables à la biodiversité tout en contribuant à réduire les risques précités.

II-3 Justification et présentation du projet d'aménagement

Une analyse de potentialité de 39 sites dégradés pour l'implantation d'un projet solaire photovoltaïque a été menée à l'échelle de la communauté de communes rurales de l'Entre-Deux-Mers. A l'issue de cette analyse, trois sites propices à l'implantation d'une centrale solaire ont été identifiés, dont le site de Lugasson. Les autres sites identifiés sont pour la plupart encore en activité, et présentent des incompatibilités techniques ou administratives ou sont fermés à toute proposition à l'heure actuelle.

Une fois le site retenu, le projet a par la suite été précisé afin de prendre en compte les sensibilités écologiques, hydrologiques et paysagères du secteur, réduisant ainsi l'emprise de 6,8 ha à 4,7 ha en lien avec les enjeux liés aux milieux naturels (espèces végétales patrimoniales et boisements) et les enjeux visuels depuis les secteurs situés au sud du site.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de parc photovoltaïque de Lugasson dans le département de la Gironde, objet du présent avis, s'implante sur le site d'une ancienne carrière. Il est de nature à contribuer à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables.

L'étude d'impact présentée s'appuie sur des cartographies de bonne qualité et des tableaux synthétiques utiles à la bonne compréhension du projet. L'analyse de l'état initial met en évidence des enjeux au niveau de la biodiversité, avec la présence d'avifaune nicheuse sur la zone d'implantation du projet, d'invertébrés et d'espèces floristiques à enjeux.

Le dossier présente une démarche ERC privilégiant l'évitement des secteurs à enjeux identifiés comme forts dans le dossier, ce qui permet d'ajuster l'implantation du projet sur l'espace de moindre impact du site.

La prise en compte du risque feu de forêt et des mesures proposées par le service d'incendie et de secours doivent faire l'objet d'une prise en compte rigoureuse, intégrée au projet d'aménagement du parc.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 25 août 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

Signé

Hugues AYPHASSORHO

⁴ Tableau de synthèse du suivi des mesures en phase exploitation est présenté en page 165 de l'étude d'impact